



Plan de Relance

Mesure de préservation de l'emploi de R&D des entreprises



Qu'est-ce que « France Relance » ?

France Relance est un plan exceptionnel de 100 milliards d'euros déployé par le Gouvernement. Il est destiné à soutenir l'économie nationale dans une période difficile et à accélérer sa transformation en investissant prioritairement dans les domaines qui feront l'économie et créeront les emplois de demain.

Il s'articule autour de **3 volets principaux : l'écologie, la cohésion et la compétitivité**. La mesure de préservation de l'emploi de R&D des entreprises est l'un des axes du volet compétitivité. Elle est dotée de 300 millions d'euros.

Les opérateurs de cette mesure pour le compte de l'Etat sont les **structures de recherche publique**, dont le CNRS.

Quels sont les objectifs de la « mesure de préservation de l'emploi R&D des entreprises » ?

- Anticiper un sous-investissement en R&D des entreprises
- Faire face à la montée d'un chômage conjoncturel des jeunes diplômés
- Contribuer à la préservation d'emplois de R&D et à la montée en compétence
 - Impulser une dynamique nouvelle d'acculturation entre recherche publique et recherche privée par des échanges de personnels

De quoi s'agit-il ?

La mesure permet la **prise en charge partielle de la rémunération de personnels de R&D engagés dans des projets de recherche** collaborative entre une entreprise et un laboratoire public.

Le CNRS vise à créer ou à sauvegarder près de 300 emplois.

Pour activer cette prise en charge, **un programme de recherche commun doit être défini et encadré par un contrat de collaboration.**

Quelles sont les entreprises éligibles ?

- L'entreprise doit avoir été créée avant le 01/01/2019.
- L'entreprise doit disposer des capacités internes à conduire des travaux de R&D.
- L'entreprise doit décrire les difficultés rencontrées en raison de la crise sanitaire.
- L'entreprise ne doit pas être dans une situation financière dégradée au point de ne pas pouvoir respecter ses engagements au titre du contrat de collaboration de recherche.
- L'entreprise ne peut pas bénéficier pas de la mesure au-delà de 20 personnels soutenus.



Plan de Relance

Mesure de préservation de l'emploi de R&D des entreprises



Maintien en emploi de personnels de R&D des entreprises

Pour préserver le potentiel d'innovation des entreprises, la mesure soutient l'accueil par le CNRS de personnels R&D des entreprises travaillant sur un projet de recherche collaborative.

Les actions possibles

1. Mise à disposition de salariés, à temps incomplet (~80%), au sein d'un laboratoire CNRS, pour 12 à 24 mois
2. Mise à disposition de salariés d'entreprise s'engageant dans une formation doctorale réalisée à temps partiel (~50%) dans un laboratoire CNRS, pour 36 mois

Les salariés visés

1. Personnels R&D en CDI, présents dans les effectifs au 31/12/2019, avec période d'essai validée à l'exclusion des doctorants salariés de l'entreprise bénéficiant d'une convention CIFRE et des dirigeants d'entreprise
2. Ingénieurs et diplômés de Master en CDI, présents dans les effectifs au 31/12/2019, avec période d'essai validée et ayant reçu un avis favorable de l'École doctorale de rattachement

Recrutement en CDD par le CNRS de jeunes diplômés

En vue de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés, la mesure soutient leur recrutement en CDD par le CNRS pour intervenir sur un projet de recherche collaborative avec une entreprise.

Les actions possibles

3. Recrutement de jeunes diplômés (Bac+5) par le CNRS pour 12 à 24 mois avec accueil à temps partiel (min 50%) en entreprise
4. Recrutement de jeunes docteurs (Bac+8) par le CNRS pour 12 à 24 mois avec accueil à temps partiel (min 50%) en entreprise

Les jeunes diplômés concernés

3. Titulaires d'un diplôme de grade Master obtenu durant les années 2019, 2020 et 2021
4. Titulaires d'un Doctorat obtenu durant les années 2019, 2020 et 2021

Cette mesure est temporaire : seuls les projets identifiés en 2021 ont l'assurance de pouvoir être considérés.

**Vous avez besoin de plus d'informations ?
Vous souhaitez en bénéficier ?**

Le Service du Partenariat et de la Valorisation du CNRS est votre point d'entrée pour cette mesure.

Il vous apportera tous les éclairages nécessaires, vous accompagnera pour le montage du dossier à constituer, et se chargera de son instruction.

Contactez-le

Tél : 02 31 43 45 51

Mail : dr19.spv@cnrs.fr



Plan de Relance

Mesure de préservation de l'emploi de R&D des entreprises



Accueil d'un personnel de R&D en CDI en entreprise dans un laboratoire CNRS

2 actions afin de préserver le potentiel d'innovation au sein des entreprises :

Action	Nature	% Rémunération pris en charge par la mesure (via le CNRS)	% temps passé sur projet	Hébergement au sein du laboratoire CNRS	Durée prise en charge rémunération	Date limite de mise en place de la collaboration
1	Collab + MAD	Max. de 80% (limite de 63K€/an)	Min. de 80%	Min. de 50%	De 12 à 24 mois	31/12/2022
2	Collab Thèse + MAD	Max. de 50% (limite de 37K€/an)	100%	Min. de 50%	36 mois	31/12/2021

Collab + MAD : personnel d'entreprise mis à disposition du CNRS (convention mise à disposition) dans le cadre d'un projet de recherche en commun (contrat de collaboration de recherche)
Collab Thèse + MAD : personnel d'entreprise mis à disposition du CNRS (convention mise à disposition) engagé dans une formation doctorale sur un projet de recherche en commun (contrat de collaboration de recherche)

Principaux critères d'éligibilité des salariés :

- **Actions 1 & 2** : personnels de R&D bénéficiant d'un CDI présents dans les effectifs de l'entreprise au 31/12/2019, avec période d'essai validée, à l'exclusion des doctorants salariés bénéficiant d'une convention CIFRE et des dirigeants d'entreprise ;
- **Action 2** : ingénieurs et diplômés de master ayant reçu un avis favorable de l'école doctorale de rattachement.

Recrutement en CDD par le CNRS de jeunes diplômés en vue de faciliter leur insertion professionnelle

2 actions afin de préserver l'employabilité des jeunes diplômés :

Action	Nature	% Rémunération pris en charge par la mesure (via le CNRS)	% temps passé sur projet	Hébergement au sein des locaux R&D de l'entreprise	Durée prise en charge rémunération	Date limite de mise en place de la collaboration
3	Collab + CA	Max. de 80% (limite de 48K€/an)	Min. de 80%	Min. de 50%	De 12 à 24 mois	31/12/2022
4	Collab + CA	Max. de 80% (limite de 48K€/an)	Min. de 80%	Min. de 50%	De 12 à 24 mois	31/12/2022

Collab + CA : Jeunes diplômés recrutés en CDD par le CNRS accueillis pour partie en entreprise (convention d'accueil) sur un projet de recherche en commun (contrat de collaboration de recherche)

Principaux critères d'éligibilité des personnels recrutés par le CNRS :

- **Action 3** : titulaires d'un diplôme de grade Master obtenu durant les années 2019, 2020 et 2021
- **Action 4** : titulaires d'un Doctorat obtenu durant les années 2019, 2020 et 2021

Le Service du Partenariat et de la Valorisation du CNRS est votre point d'entrée pour cette mesure.

Nous vous apportons les éclairages nécessaires, vous accompagnons pour le montage du dossier et nous chargeons de son instruction

y compris pour solliciter l'avis de la Cellule Territoriale dépendant des Délégués Régionaux Académiques à la Recherche et à l'Innovation.

Contactez nous

Tél : 02 31 43 45 51

Mail : dr19.spv@cnrs.fr